Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil *de la Cité*

Compte-rendu • juillet 2013 • N° 102

Le conseil municipal s'est réuni le 27 juin 2013, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mmes Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, MM. Boillet, Descamps, Mme Philippe, M. Lefebvre, **Adjoints** • M. Andriès, Mme Delbarre, M. Paquet, Mme Faës, MM. Danel, Legras, Mme Catouillart, M. Tartare, Mme Fontaine, MM. Maillet, Demandrille, Mme Canda, MM. Harrock, Evrard, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mme Mullet, M. Montvoisin, Mme Ternoy.

Étaient excusées : Mme Boulanger, Mme Vedel.

Etait absente : Mme Leroy.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Communications

1) Certification des services du CCAS

La 1ère communication vise à relayer à l'ensemble des conseillers municipaux l'information donnée lors de la réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S., relative à la certification des services du C.C.A.S.

"Cette certification, précise M. le Maire, réalisée par l'A.F.N.O.R. (l'Association Française de Normalisation) est l'aboutissement d'un long processus décidé il y a plus d'un an.

C'est un travail d'inventaire et de formalisation de toutes les procédures qui a été réalisé avec l'appui de l'U.N.A (l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et Services aux Domiciles), un travail qui a mobilisé l'ensemble des cadres et des agents du service de soins à domicile, du service d'aide à domicile.

La volonté de la municipalité a toujours été de proposer, à la population de Lillers, des services de qualité. L'obtention de la certification en est une brillante illustration sachant que nous avons cette volonté d'étendre la certification à l'ensemble des services à la personne.

L'ensemble des éléments seront détaillés, ce lundi 1er juillet à 15 h, lors d'une conférence de presse à laquelle vous êtes conviés."

2) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La seconde communication du Maire concerne la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

"Une première réunion de mise en place est organisée demain, vendredi 28 juin, sous la présidence de Mme la Sous Préfète et de Monsieur le Procureur de la République.

Conformément aux dispositions légales, chaque C.L.S.P.D. se décline en diverses thématiques.

Aux thématiques nationales, nous intègrerons certaines spécificités locales que nous allons affiner avec les représentants des services de l'Etat.

La mise en place effective du C.L.S.P.D. nous donnera quelques outils supplémentaires pour intervenir, notamment au plus près de certaines familles, formaliser les rappels à la loi et les signalements nécessaires.

Je vous informe d'ores et déjà que les chiffres de la délinquance sont en baisse, et en baisse significative, en 2012 par rapport à 2011 malgré certains faits dont les auteurs sont des multirécidivistes connus des services de police et de justice.

L'évolution de la délinquance, mesurée par les services de police, vient contrarier le contenu du récent droit d'expression des élus de l'opposition sur ce sujet.

S'il ne faut pas confondre délinquance et incivilités, le CLSPD sera un outil dont se saisira la collectivité qui animera et coordonnera les dispositifs de la prévention de la délinquance, mais qui aura d'autres moyens d'agir contre les incivilités constatées."

3) Travaux du nouveau Site de Pôle Emploi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement effectif des travaux du nouveau site de Pôle Emploi, à proximité de la Gare, sur une partie de la friche Mécatel.

"L'ensemble des documents relatifs à la vente du terrain ont été signés ce matin, après que le notaire ait reçu l'arrêté préfectoral attestant du caractère non domanial des terrains de la SNCF, repris dans le patrimoine de RFF (Réseaux Ferrés de France), des terrains acquis par l'établissement public foncier régional pour le compte de la ville.

Les entreprises devraient intervenir début juillet pour une livraison du bâtiment prévue fin janvier, début février 2014."

Délibérations budgétaires

1) Subventions 2013 aux associations et sociétés locales

Lors du conseil municipal du 4 avril 2013, des subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations.

Les commissions chargées respectivement des subventions ont fait les propositions suivantes :

Commission « Affaires scolaires, jeunesse, citoyenneté »

- Convention école privée (442,28 € x 45 élèves) 19.902,60 €

Commission « Animations locales, commémoration et protocole »

- Les Roselières 136 €

➔ Voté à l'unanimité

2) Subvention exceptionnelle à l'association La Plume Lilléroise Javelot Tir sur Cible - Organisation de finales nationales

Par courrier en date du 2 avril 2013, l'association la Plume Lilléroise Javelot Tir sur Cible, par l'intermédiaire de son Président, nous informe de l'organisation des championnats de France et de la Coupe de France triplette qui se dérouleront à Lillers les 23 juin et 29 septembre 2013.

Pour cet événement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 500 €.

➔ Voté à l'unanimité

3) Subvention exceptionnelle – Pétanque Mensecq Lillers 13ème Grand Prix de la Ville de Lillers

Par courrier en date du 24 avril 2013, l'ASL Pétanque, par l'intermédiaire de son Président, informe Monsieur le Maire de l'organisation du 13ème Grand prix en triplette de la Ville de Lillers, le dimanche 28 juillet 2013. A cette occasion, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation et compte tenu du succès des éditions précédentes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 €.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

4) Subvention exceptionnelle à l'association SOLILLERS pour l'organisation de l'atelier Image de soi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Famille » et du projet de parentalité du Centre Social, les actions parentalité et vie quotidienne tiennent une place importante à la Maison Pour Tous.
En 2013, deux ateliers ont été organisés afin d'accompagner les familles dans leurs relations aux autres et surtout au sein de la cellule familiale.
Ces ateliers sont :
- L'atelier sophrologie (gestion du stress et des émotions, confiance en soi, détente…)
- L'atelier image de soi (conseils en colorimétrie, conseils en maquillage et cosmétologie, conseils en coiffure, conseils sur le style vestimentaire…)

Ces ateliers sont proposés aux parents pour travailler leur confiance en soi et leur bien-être. Ils apprendront à mieux aborder leurs relations avec leurs enfants. Ils apprendront à se sentir mieux et à se valoriser en tant que femme et mère.
Ces ateliers sont mis en place pour favoriser les bonnes relations entre mamans et enfants.
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre de la participation des habitants, l'association SOLILLERS s'implique dans l'organisation des ateliers et des projets.
Ainsi, l'association SOLILLERS porte et organise l'atelier « Image de soi ». L'association s'occupe de l'atelier, des participants, de l'intervenante, du matériel et de toutes les démarches administratives.
Pour maintenir cette action, Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement l'association SOLILLERS par le biais d'une subvention exceptionnelle de 3.500 €.
Cette subvention couvrira les frais de l'intervention professionnelle.
La somme de cette subvention a été prévue au budget et n'occasionnera pas de dépenses supplémentaires.
Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'accorder et de verser, sous forme de subvention, à l'association SOLILLERS, la somme de 3.500 €.

➔ Voté à l'unanimité

5) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Création et financement d'un FPH Culture

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a engagé, depuis 2009, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Une définition du FPH

Le FPH est plus qu'un simple outil, c'est une démarche à part entière :
C'est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants de faibles coûts, de réalisations immédiates, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre. Cet outil contractuel fait entrer l'action publique dans une démarche car sa logique de décentralisation de l'initiative s'articule avec la logique de déconcentration financière des procédures classiques.
C'est un dispositif de citoyenneté où les pouvoirs publics reconnaissent à des collectifs ou associations d'habitants, le droit de s'organiser (Comité de Gestion) et de prendre des décisions (conventions d'objectifs, règlement intérieur) pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier, en temps réel, dans le champ de la solidarité, de la convivialité, de la culture...

Délibérations budgétaires • Création et financement d'un FPH Culture (suite)

C'est enfin une démarche dont l'esprit et la méthode servent à mettre au point d'autres outils de participation et/ou de concertation. Cette démarche est porteuse de qualifications et établit d'autres modes de faire entre les habitants, les techniciens et les élus.
Le FPH est conçu comme un tremplin vers une participation citoyenne pleine et entière.

Un FPH CULTURE en complément du dispositif actuel
La Région nous donne la possibilité de lancer un FPH CULTURE
Ce FPH garde le même principe de financement.
Ce FPH entraînerait le financement et l'accompagnement de nouveaux projets associatifs et d'habitants.

Les objectifs du FPH CULTURE
Les objectifs de ce fonds ciblés par la Région sont :
- Accompagner les pratiques artistiques
- Organiser des manifestations culturelles sur le territoire
- Accompagner et faciliter les projets déjà existants
- Développer les projets innovants sur le territoire
- Rétablir des pratiques de fêtes de quartier et de fêtes culturelles
- Valoriser les instances culturelles existantes et en devenir
- Promouvoir les manifestations et les artistes locaux (Peintres, musiciens, photographes…)

La gestion du FPH
Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers.
Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.
Pour le Fonds de Participation des Habitants de Lillers et le FPH CULTURE, la gestion est confiée à l'association des usagers du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Cette association a pour nom « Solillers, Solidarité à Lillers ».
L'association gestionnaire anime et développe le FPH et le FPH CULTURE par l'intermédiaire d'un Comité de Gestion.
Ce Comité de gestion est composé :
- De 5 habitants (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à lillers ». Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- De 2 membres de l'association gestionnaire (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- De 2 membres d'associations lilléroises (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- De 2 élus de la collectivité. Ce collège dispose d'une fonction consultative.
- De 2 techniciens du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Ce collège dispose d'une fonction consultative.

Le fonctionnement du FPH
Le fonctionnement du FPH et du FPH CULTURE est organisé comme suit :
- Les habitants ou associations saisissent l'association des usagers du centre social (l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »),

Délibérations budgétaires • **Création et financement d'un FPH Culture (suite)**

- Il faut retirer un dossier type au Centre Social,
- Le projet est ensuite soumis à la décision du comité de gestion,
- L'avis et la décision du comité impliquent le versement ou non de l'aide financière qui ne peut excéder 70 % du montant total des dépenses,
- Un bilan final (après réalisation de l'action) sera demandé pour procéder à l'évaluation de l'action.

Le financement du FPH

Le dispositif est financé par la Ville de Lillers et le Conseil Régional.
La collectivité participe à hauteur de 30% de son financement. Le Conseil Régional prend en charge 70 % du financement.
La Ville doit se positionner sur le budget du FPH CULTURE.
Pour les projets du FPH CULTURE de l'année 2013, le fonds s'élèverait à 6.600 euros.
La participation de la commune serait à hauteur de 1.980 euros pour les projets FPH CULTURE de l'année 2013.
Cette participation sera versée en 2013.
Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour :
- La création d'un FPH CULTURE sur la ville de Lillers,
- Confier la gestion de ce FPH CULTURE à l'association « Solillers, Solidarité à Lillers », par le biais d'un comité de gestion constitué d'habitants, d'élus et de personnels techniques.
- La participation de la Ville au FPH CULTURE 2013 à hauteur de 1.980 €.

➔ **Voté à l'unanimité**

6) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Séjours enfants – Année 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat enfance Jeunesse », un projet de séjours enfants est organisé et porté par la Ville.
Aujourd'hui, on constate que 3 français sur 10 ne partent pas en vacances et de fait les enfants sont les plus touchés par le déficit de loisirs. Dans ce contexte, le centre de loisirs propose d'organiser un séjour pour les enfants destiné à leur faire découvrir les vacances collectives. Ce projet est une demande récurrente des familles depuis plusieurs années sur la Ville. La CAF répond pour partie à ces demandes mais n'a pas les places suffisantes pour que tous les enfants puissent partir en vacances.
Les objectifs du projet séjour :
- Réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- Utiliser le séjour dans un parcours d'éducation,
- Promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par la CAF (prestation de service et le CEJ) , les familles et la Ville de Lillers
Monsieur le Maire précise à l'assemblée l'organisation du séjour :
- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 40.
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de 7 à 12 ans
- L'équipe encadrante se compose d'un directeur et de 8 animateurs
- La destination prévue est la Gironde (Meschers-sur-Gironde)

Délibérations budgétaires • Centre social, séjours enfants, année 2013 (suite)

- Le séjour se déroulera du 8 au 19 juillet 2013
- Le transport s'organise en bus
- Les animations sont prévues autour de la mer, la nature et le sport

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :
- Le montant du séjour s'élève à 20.000 € (hébergement, alimentation, taxes…)
- Le coût du transport s'élève à 6.000 €

Il convient également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.
Les propositions sont les suivantes :

Pour les familles lilléroises
- Avec Quotient Familial inférieur à 617 : 150 €
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 180 €

Pour les familles non lilléroises
- Avec Quotient Familial inférieur à 617 : 300 €
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 360 €

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation :
- D'engager les dépenses inhérentes au projet
- De fixer les tarifs de participation des familles comme suit :
  - **Tarifs pour les familles lilléroises :**
    - Avec Quotient Familial inférieur à 617 : 150 €
    - Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 180 €
  - **Tarifs pour les familles non lilléroises :**
    - Avec Quotient Familial inférieur à 617 : 300€
    - Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 360 €
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV)
- De permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de juin et selon un échéancier
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs)
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

7) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Tarifs de participation des familles - Centre de loisirs / Mercredis - Petites vacances - Eté

Il convient de fixer les tarifs de participation des familles aux centres de loisirs.

TARIFICATION POUR LES LILLEROIS

Ces tarifs sont accessibles pour les enfants dont au moins un parent habite la commune ou possède une résidence ou adresse sur la commune.

Tarifs hebdomadaires. Tarifs petites vacances et été – LILLEROIS

Premier enfant

Coefficient Familial	Tarif pour la 1ère semaine	Tarif à partir de la 2ème semaine même si réinscription
0 – 617	38,00 €	35,00 €
618 et +	39,00 €	36,00 €

Deuxième enfant

Coefficient familial	Tarif pour la 1ère semaine	Tarif à partir de la 2ème semaine même si réinscription
0 - 617	33,00 €	30,00 €
618 et +	34,00 €	31,00 €

Troisième enfant et +

Coefficient familial	Tarif pour la 1ère semaine	Tarif à partir de la 2ème semaine même si réinscription
0 - 617	28,00 €	25,00 €
618 et +	29,00 €	26,00 €

Tarifs journaliers petites vacances (avec repas). Tarifs valables pour les petites vacances exclusivement – LILLEROIS

Coefficient Familial	1 journée avec repas
0 – 617	10,00 €
618et +	11,00 €

Tarifs journée mercredi – LILLEROIS

Coefficient Familial	Tarif pour un mercredi Premier enfant	Tarif pour un mercredi Deuxième enfant	Tarif pour un mercredi Troisième enfant et +
0 - 617	8,00 €	7,00 €	6,00 €
618 et +	9,00 €	8,00 €	7,00 €

Tarifs demi-journée mercredi – LILLEROIS

Coefficient Familial	Une demi-journée avec repas
0 – 617	6,00 €
618 et +	7,00 €

Coefficient Familial	Une demi-journée sans repas
0 – 617	4,00 €
618 et +	5,00 €

TARIFICATION POUR LES INTERMEDIAIRES

Ces tarifs sont accessibles aux enfants dont au moins un parent exerce une activité professionnelle reconnue sur la commune et/ou aux enfants scolarisés sur la commune.

Tarifs hebdomadaires. Tarifs petites vacances et été – INTERMEDIAIRES

Coefficient Familial	Tarif pour une semaine Premier enfant	Tarif pour une semaine Deuxième enfant	Tarif pour une semaine Troisième enfant et +
0 - 617	57,00 €	50,00 €	43,00 €
618 et +	59,00 €	52,00 €	45,00 €

Délibérations budgétaires • tarifs centres de loisirs (suite)

Tarifs journaliers petites vacances (avec repas). Tarifs valables pour les petites vacances exclusivement – INTERMEDIAIRES

Coefficient Familial	1 journée avec repas
0 – 617	15,00 €
618 et +	17,00 €

Tarifs journée mercredis – INTERMEDIAIRES

Coefficient Familial	Tarif pour un mercredi	Tarif pour un mercredi	Tarif pour un mercredi
	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant et +
0 – 617	12,00 €	11,00 €	9,00 €
618 et +	14,00 €	13,00 €	11,00 €

Tarifs demi-journée mercredis – INTERMEDIAIRES

Coefficient Familial	Une demi-journée avec repas
0 – 617	9,00 €
618 et +	11,00 €

Coefficient Familial	Une demi-journée sans repas
0 – 617	6,00 €
618 et +	8,00 €

TARIFICATION POUR LES EXTERIEURS NON LILLEROIS

Ces tarifs sont accessibles aux familles extérieures à la commune

Tarifs hebdomadaires. Tarifs petites vacances et été – EXTERIEURS NON LILLEROIS

Coefficient Familial	Tarif pour une semaine	Tarif pour une semaine	Tarif pour une semaine
	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant et +
0 – 617	76,00 €	66,00 €	56,00 €
618 et +	78,00 €	68,00 €	58,00 €

Tarifs journaliers petites vacances (avec repas). Tarifs valables pour les petites vacances exclusivement – EXTERIEURS NON LILLEROIS

Coefficient Familial	1 journée avec repas
0 - 617	20,00 €
618 et +	22,00 €

Tarifs journée mercredis – EXTERIEURS NON LILLEROIS

Coefficient Familial	Tarif pour un mercredi	Tarif pour un mercredi	Tarif pour un mercredi
	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant et +
0 - 617	16,00 €	14,00 €	12,00 €
618 et +	18,00 €	16,00 €	14,00 €

Tarifs demi-journée mercredi – EXTERIEURS NON LILLEROIS

Coefficient Familial	Une demi-journée avec repas
0 – 617	12,00 €
618 et +	14,00 €

Coefficient Familial	Une demi-journée sans repas
0 – 617	8,00 €
618 et +	10,00 €

Délibérations budgétaires • tarifs centres de loisirs (suite)

Services supplémentaires avec tarification supplémentaire ou sans tarification supplémentaire.
Nous proposons également, dans le cadre des Centres de Loisirs, des services supplémentaires :
- Les ramassages et dessertes de l'été
Un service de ramassages et dessertes collectifs est organisé par la Ville pour les centres de loisirs d'été. Des lieux de ramassages et de dessertes sont fixés et communiqués, chaque année, aux familles. Service payant à hauteur de 1 euro par jour.
- La journée d'essai
Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans et qui n'ont jamais ou peu de fois fréquenté le centre de loisirs de la ville de Lillers, la Ville propose, comme chaque année, une journée d'essai. Si la journée est concluante et que la famille décide de mettre l'enfant pour la semaine, le tarif de la journée d'essai sera déduit de la semaine d'inscription. Ce service est valable sur les centres de loisirs d'été.
Service payant à hauteur de 10 euros dans le cadre du tarif lillérois.
Service payant à hauteur de 15 euros dans le cadre du tarif intermédiaire.
Service payant à hauteur de 20 euros dans le cadre du tarif non lillérois.
- Les garderies
L'accueil sur les centres de loisirs peut se faire de manière échelonnée de 7h30 à 9h00 et les départs d'enfants également de 17h00 à 18h30. Seulement, pour éviter les effectifs trop importants sur ces temps d'accueil (qui se différencient des temps d'animation), ce service est proposé aux familles n'ayant pas la possibilité de déposer leurs enfants à 9H et de venir les récupérer à 17H et ce pour des raisons professionnelles, de santé, de mobilité… Pour accéder à ce service de garderies, un justificatif sera nécessaire (attestation de l'employeur, fiche de paye, attestation de médecin…). Ce service est gratuit.

Il est précisé que la déduction possible de « l'Aide aux Temps Libres » de la CAF sera opérée, sur présentation d'un justificatif, immédiatement à l'inscription ; laissant aux familles à ne régler que leur part à charge.
Il est précisé que le tarif intermédiaire est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune ou ayant au moins un parent ayant ou exerçant une activité professionnelle reconnue sur la commune.
Il est précisé que l'accès à ce tarif ne sera possible que sur présentation d'un justificatif (attestation d'employeur, dernière fiche de paye, certificat de scolarité…).

Pour les centres de loisirs de l'été, la part à la charge des familles, pourrait être payée en 3 fractions égales, à un mois d'intervalle chacune. Toutefois, les familles pourraient s'acquitter du paiement en une seule fois, si elles le souhaitent.

En cas d'absence justifiée (maladie, force majeure et sur présentation d'un justificatif), d'au moins une journée, un report de présence sur la session ou un remboursement pourra être effectué selon le tarif journalier payé par la famille. Pour les centres de loisirs de l'été, le remboursement sera calculé au prorata du tarif à la semaine payé par la famille.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à l'application de cette nouvelle tarification concernant les centres de loisirs de la ville. Cette nouvelle tarification prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2013, à savoir le 2 septembre 2013.
➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

8) Centre Social « La Maison Pour Tous » – Centre de loisirs des petites vacances - Rémunération du personnel d'animation – période 2013/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances et ce pour faire face à des besoins saisonniers.
Aussi, il revient au conseil municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
Sont proposés les éléments suivants :

- Nombre approximatif d'emplois qui seront créés par période de petites vacances. Période 2013/2014
  - Emplois de direction 1
  - Emplois d'animateurs 10
- Rémunération

Type d'emploi	Formations - Conditions de recrutement	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances Grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé	297	309	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon - Echelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	333	316	Adjoint d'animation 1ère classe – 6ème échelon - Echelle 4	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	457	400	Animateur – 9ème échelon	Temps plein

Il est proposé que 3 jours maximum soient payés aux personnels afin de rémunérer le temps de préparation et cela selon un état de présence.
Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les centres de loisirs des petites vacances.

➔ Voté à l'unanimité

9) Emplois d'Avenir – Délibération complémentaire à la délibération n° II-10 du 14 mars 2013

Par délibération n° II-10 du 14 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à inscrire la Commune de Lillers dans le dispositif des Emplois d'Avenir, tel que prévu par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 ; ceci, pour 3 à 5 postes.
Au regard des opportunités que cela présente, et dans le cadre de la politique menée par l'équipe municipale en faveur de la jeunesse et de l'insertion par l'emploi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser :
- A poursuivre l'inscription de la commune de Lillers dans le dispositif des Emplois d'Avenir pour

10 postes supplémentaires ;
- A procéder à la signature des conventions inhérentes avec l'Etat, la Région et tout autre organisme susceptible d'intervenir dans la mise en place, l'instruction, le suivi ou le financement dudit dispositif.

➔ Voté à l'unanimité

10) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier, comme suit, le tableau des emplois de la commune :
- Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à 28/35ème,
- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 20/35ème en un poste d'adjoint technique 2ème classe à 28/35ème.

➔ Voté à l'unanimité

11) Ecole Municipale de Musique - Délibération complémentaire à la délibération du 28 juin 2012

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la politique culturelle municipale, existe l'école municipale de musique où y sont enseignées différentes disciplines.
Lors du conseil municipal du 28 juin 2012, de nouveaux tarifs d'inscription au sein de l'école municipale de musique ont été votés.
Il est proposé de compléter la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012, sur notamment deux points :
- En cas d'arrêt définitif, en cours d'année, d'un élève pour une raison de cas de force majeure (maladie minimum 1 mois, mutation des parents) et sur justificatifs, il sera procédé à un remboursement à la famille au prorata des cours qui auraient dû être enseignés.
- De même en cas d'absence d'un professeur pour une durée d'un mois minimum et en cas d'impossibilité de rattrapage des cours, les cours non enseignés seront remboursés aux familles.

Cette délibération prend effet à partir de la rentrée de septembre 2013.

➔ Voté à l'unanimité

12) Action « Théâtràlillers » en partenariat avec la Comédie de Béthune - Participation financière de la Ville de Lillers

La Ville de Lillers est partenaire de l'action théâtrale « hors les murs » avec la Comédie de Béthune depuis 1999, action appelée aussi "Théâtràlillers".
Il est proposé au conseil de reconduire ce partenariat pour la saison 2013-2014.
Cette action « théâtre », axée autour des créations de la Comédie de Béthune (Centre Dramatique National), permet notamment d'agir sur deux axes :

Délibérations budgétaires • **Action "Théàtrâlillers" (suite)**

- **Educatif** : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre, le cirque, la musique. Les actions en direction des enfants et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme.
- **Lien social** : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et des communes. Elle tente d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Pour la saison 2013/2014, ce partenariat culture portera sur :
- Des sorties – théâtre : 7 pièces de théâtre ont été repérés
- L'accueil de quatre spectacles à Lillers « un monde sans », « Friends », « Happy end » et « Belle Marquise »
- Un atelier autour du spectacle « Friends », projet de territoire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :
- Reconduire cette action de théâtre
- Signer la convention avec le CDN
- Financer cette action, à hauteur de 8.468,85 € TTC dont les crédits sont inscrits au budget communal
- Solliciter les subventions du Conseil Général au titre de l'aide à la diffusion, de la création et de la production.

➔ **Voté à l'unanimité**

13) Nouveau cimetière – Concession 1462 B – POTIER-FRUCHART - Abandon au profit de la commune

Par acte du 14 octobre 2002, Monsieur et Madame POTIER-FRUCHART ont fait l'acquisition d'une concession de 3 mètres carrés sous le numéro 1462 B au nouveau cimetière pour y fonder la sépulture familiale POTIER-FRUCHART.

Par un courrier du 4 janvier 2013, M. et Mme POTIER-FRUCHART ont déclaré abandonner purement et simplement au profit de la commune de Lillers la concession acquise.

Le caveau érigé sur la concession est vide de tout corps puisque celui-ci a été exhumé le 11 avril 2013 et transféré dans le cimetière de Berck sur Mer.

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la reprise de la concession, ainsi que pour signer l'acte de rétrocession afin que la commune puisse disposer de la concession comme bon lui semblera.

Les frais d'enregistrement de l'acte seront supportés par la commune. Actuellement pour une concession identique ils s'élèvent à 25 €.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

14) Vente CCAS/Département du Pas-de-Calais - Cession des parcelles YE 32 en partie et YD 15 en partie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par courrier du 29 mai 2013 et dans le cadre de l'aménagement relatif au contournement de Busnes –RD916, le Département du Pas-de-Calais a sollicité l'accord du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale quant à la cession des parcelles cadastrées YE 32 en partie et YD 15 en partie.
Cette cession est proposée au prix de 4.500 € l'hectare, conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 12 septembre 2008.
Considérant que ce projet relève de l'intérêt général,
Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à :
- Céder au Département du Pas-de-Calais les parcelles YE 32 en partie, soit 573 m² environ et YD 15 en partie, soit 21 m² environ, au prix de 4.500 €/Ha, étant entendu que les frais d'acte, de division et les indemnités dues aux exploitants sont à la charge de l'acquéreur,
- Signer tout document relatif à cette transaction.

➔ Voté à l'unanimité

15) Cession des parcelles AH 451, 450, 427, 429 et 430 – 119 rue de Verdun

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 1er mars 2012 relative à la mise en vente de l'immeuble sis 119 rue de Verdun, cadastré AH 451, 450, 427, 429 et 430 appartenant à la commune, le prix de mise en vente a été fixé à 330.000 €.
Toutefois, considérant la proposition de M. et Mme DEWAGHE d'acquérir le bien au prix de 300.000 €,
Considérant également que la cession de cet ensemble est conditionné par l'établissement d'une servitude de réseaux (plusieurs réseaux publics, notamment ERDF, TELECOM, assainissement… traversent une partie de la propriété),
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :
- Procéder à la vente des parcelles AH 451, 450, 427, 429 et 430 au prix de 300.000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Signer tout document relatif à cette transaction

➔ Voté à l'unanimité

16) Commune de Lillers à SCI Les Lambretines - Cession des parcelles AY 182p, 203, 204, 205 et 662

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des aménagements de lutte contre les inondations, la commune de Lillers a procédé, en 2007, à l'acquisition d'une emprise foncière secteur de Rieux, rue du Pont de Fer, afin d'y réaliser, en collaboration avec les services de la Communauté Artois Lys, une zone d'expansion de crue.
Considérant que l'étude spécifique du secteur réalisée par la Communauté Artois Lys a déterminé l'emprise exacte nécessaire à cet aménagement,

Délibérations budgétaires • **Cession de parcelles (suite)**

Considérant que l'emprise de celui-ci ne nécessite qu'une partie du site acquis en 2007,
Considérant la proposition de la SCI Les Lambretines, propriétaire des terrains contigus, d'acquérir les parcelles AY 182p, 203, 204, 205 et 662 d'une surface d'environ 11.000 m²,
Considérant l'évaluation des services des Domaines en date du 27 juin 2012, estimant la valeur vénale des parcelles à 13 €/m,
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :
- Procéder à la cession des parcelles précitées pour une surface d'environ 11.000 m² au prix de 13 €/m², frais de division et d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Signer tout document relatif à cette transaction.

➔ Voté à l'unanimité

17) SCI Lambretines à Commune de Lillers - Acquisition des parcelles AY 771, 774, 776 et 756

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des aménagements de lutte contre les inondations, la commune de Lillers a procédé, en 2007, à l'acquisition d'une emprise foncière secteur de Rieux, rue du Pont de Fer, afin d'y réaliser, en collaboration avec les services de la Communauté Artois Lys, une zone d'expansion de crue.
Considérant que l'étude spécifique du secteur réalisée par la Communauté Artois Lys a déterminé l'emprise exacte nécessaire à cet aménagement,
Considérant que celui-ci nécessite l'acquisition d'une emprise supplémentaire d'environ 2.500 m², à savoir les parcelles cadastrées AY 771, 774, 776 et 756p appartenant à la SCI Les Lambretines,
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :
- Procéder à l'acquisition des parcelles précitées pour une surface d'environ 2.500 m² au prix de 13 €/m², frais de division et d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Signer tout document relatif à cette transaction,

➔ Voté à l'unanimité

18) Garantie d'emprunt 981.527 € – LOGIFIM - Acquisition 16 logements sociaux Boulevard de Paris

Vu la demande formulée par LOGIFIM et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 981.527 €,
Vu le rapport établi par M. le Maire, et concluant à l'intérêt de l'opération
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL DELIBERE

Article 1 – Le conseil municipal de LILLERS accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 981.527 € souscrit par LOGIFIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt PLUS est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements.
Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
- montant du prêt : 981.527 €
- durée totale du prêt 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles

Délibérations budgétaires • **Garanties d'emprunt (suite)**

- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIFIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIFIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 – Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Article 5 – Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
➔ Voté à l'unanimité

19) Garantie d'emprunt 294 447 € - LOGIFIM - Acquisition de 16 logements sociaux Boulevard de Paris

Vu la demande formulée par LOGIFM et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 294 447 €,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article2298 du Code Civil,
LE CONSEIL DELIBERE
Article 1 – Le conseil municipal de LILLERS accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 294 447 Euros souscrit par LOGIFIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt PLUS est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements.
Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
- montant du prêt : 294 447 euros
- durée totale du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 – La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIFIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Délibérations budgétaires • **Garanties d'emprunt (suite)**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIFIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 – Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Article 5 – Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur
➔ Voté à l'unanimité

20) Garantie d'emprunt 384 831 € - LOGIFIM - Acquisition de 7 logements sociaux Boulevard de Paris

Vu la demande formulée par LOGIFM et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 384.831 €,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article2298 du Code Civil,
LE CONSEIL DELIBERE
Article 1 – Le conseil municipal de LILLERS accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 384.831 Euros souscrit par LOGIFIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements.
Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
- montant du prêt : 384.831 euros
- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 – La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIFIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIFIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 – Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Article 5 – Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

21) Garantie d'emprunt 115 445 € - LOGIFIM - Acquisition de 7 logements sociaux Boulevard de Paris

Vu la demande formulée par LOGIFM et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 115.445 €,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article2298 du Code Civil,

LE CONSEIL DELIBERE

Article 1 – Le conseil municipal de LILLERS accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 115.445 Euros souscrit par LOGIFIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements.
Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
- montant du prêt : 115.445euros
- durée totale du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 – La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIFIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIFIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 – Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Article 5 – Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

➔ Voté à l'unanimité

22) Attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire - Programme 122 Action 01 - Pour le chantier insertion

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 juin 2012 a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place un atelier « chantier insertion » pour la création de vestiaires douches et d'un espace de convivialité et à obtenir les subventions correspondantes.
Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de solliciter

Délibérations budgétaires • **Attribution subvention chantier insertion (suite)**

l'attribution d'une subvention pour cette opération auprès de l'Etat et plus particulièrement du Ministère de l'Intérieur chargé d'accorder les subventions relatives à la réserve parlementaire.
Une subvention de 10.000 euros pour travaux d'intérêt local, sur le programme 122 action 01 du budget du Ministère de l'Intérieur pourrait être attribuée à la commune.
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande de subvention sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la « réserve parlementaire » du sénateur Dominique WATRIN.
Après en avoir délibéré,
L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat (le Ministère de l'Intérieur), au titre de la réserve parlementaire pour l'opération de création de vestiaires douches et d'un espace de convivialité au complexe sportif.
➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires

1) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2011 prescrivant la révision du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,
Entendu le débat au sein du conseil municipal du 17 janvier 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de PLU,
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.L.U, soit :
Cette concertation a revêtu la forme suivante :
Moyens d'informations utilisés :
- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans le journal communal publié en mars 2013
- Article dans le bulletin municipal en février 2013
- Réunion de concertation avec la chambre d'agriculture et les exploitants agricoles du territoire le 11 décembre 2012

Délibérations générales • **Arrêt du PLU et bilan de concertation (suite)**

- Réunions publiques avec la population les 29 et 31 janvier, et 5, 7, 12 et 14 février 2013 à 18H30
- Dossier disponible en mairie
- Projection d'une vidéo

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation n'y a été consignée
- 21 lettres ont été adressées à Monsieur le Maire
- Des réunions publiques ont été organisées les 29 et 31 janvier, et 5, 7, 12 et 14 février 2013 à 18H30

Cette concertation a révélé les points suivants :

a. Demande de prise en compte des projets et terres présentant un intérêt pour les exploitations agricoles,
b. Demande de prise en compte des risques,
c. Demande de prise en compte des besoins en stationnement.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

a. Zonage des zones U de façon stratégique en tenant compte des terres agricoles et établissement d'un périmètre en fonction des sièges d'exploitation,
   Intégration de prescriptions au règlement
b. Prise en compte des Risques notamment liés à la gestion de l'eau dans la carte de zonage, les orientations d'aménagement (bassins, fossés protégés ou à créer…), le règlement (risque inondation)
c. Prise en compte des besoins en stationnement dans le règlement et par la création d'emplacements réservés.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés

➔ **Ont voté pour :** 20 élus *(de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Ont voté Contre :** 2 élus *(de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 4 élus *(3 élus de la liste "Avec vous, pour une ville dynamique" et 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers")*

2) Modification de l'article 4 des statuts portant nouvelle représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Artois Lys

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les nouvelles modalités de représentation des communes au sein des conseils communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le nombre et les modalités de répartition des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Délibérations générales • Statut portant représentation des communes à la CAL (suite)

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomérations,
Vu les statuts de la Communauté Artois Lys, et notamment l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2001, en particulier son article 4 fixant la répartition des sièges,
Vu la proposition du Président et du Bureau de la Communauté Artois-Lys,

Le conseil Municipal DECIDE

1°) d'adopter la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté Artois-lys fixant la représentation des communes au conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, comme suit :

- La Communauté est administrée par un conseil communautaire composé de 52 élus titulaires désignés dans les conditions des textes en vigueur ;
- La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée en fonction de la population municipale des communes membres et selon la répartition suivante :

. population municipale de la commune inférieure à 500	1 délégué
. population municipale de la commune comprise entre 501 et 2.000	2 délégués
. population municipale de la commune comprise entre 2.001 et 3.500	3 délégués
. population municipale de la commune comprise entre 3.501 et 5.500	5 délégués
. population municipale de la commune comprise entre 5.501 et 7.500	8 délégués
. population municipale de la commune comprise entre 7.501 et 10.000	11 délégués
. population municipale de la commune comprise entre 10.001 et 13.000	13 délégués

2°) Sur la base des strates démographiques définies ci-dessus et de la population municipale des communes membres au 1er janvier 2013, la représentation des communes de la Communauté Artois-Lys est fixée comme suit :

Communes	Population municipale (sans double compte)	Nombre de délégués
ALLOUAGNE	3 066	3
AMES	621	2
AMETTES	502	2
AUCHY-AU-BOIS	464	1
BOURECQ	571	2
BURBURE	2 983	3
BUSNES	1 261	2
CALONNE-SUR-LA-LYS	1 609	2
ECQUEDECQUES	486	1
FERFAY	942	2
GONNEHEM	2 372	3
HAM-EN-ARTOIS	1 001	2
LESPESSES	417	1
LIERES	374	1
LILLERS	10 055	13
MONT-BERNANCHON	1 394	2
NORRENT-FONTES	1 436	2
ROBECQ	1 282	2
SAINT-FLORIS	523	2
SAINT-VENANT	3 120	3
WESTREHEM	216	1

➔ Voté à l'unanimité

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 4 avril 2013

Question de Mme Canda du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :

" Vous avez mis en vente depuis plus d'un an le bâtiment qui abritait les services du CCAS. Fermé au public depuis cette date, le bâtiment va se dégrader au fil des mois. Pouvez-vous nous communiquer les informations sur l'évolution de la mise en vente ? "

Réponse de M. Lefebvre, adjoint au développpement urbain et économique :

" Nous ne souhaitions pas que ce bâtiment, qui a du caractère, reste fermé et inoccupé trop longtemps. Plusieurs contacts et rencontres ont eu lieu depuis qu'il est libre d'occupation pour différents projets. Notre réponse se résumera au contenu de la délibération que nous venons d'adopter. "

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :

" Commerçants et artisans et prestataires de service implantés sur Lillers sont étonnés de ne jamais être contactés pour répondre aux besoins en équipements et services de la ville. Par contre, ces professionnels constatent que des entreprises extérieures interviennent à la demande de la ville et du CCAS pour des travaux et services qui ne nécessitent pas d'appel d'offres. Pouvez-vous nous donner des explications ? "

Réponse de M. Lefebvre, adjoint au développpement urbain et économique :

" Votre question nous permet de rappeler combien la commande publique, au sens large, est essentielle pour l'activité économique… même si nous n'avons pas oublié qu'il y a quelques semaines, vous nous reprochiez de trop investir pour conforter l'attractivité d'une commune qui a toujours su préserver son dynamisme au-delà du slogan.

Comme vous le savez, la commande publique obéit à des règles strictes sur lesquelles nous avons, par ailleurs, délibéré au sein de cette instance.

Vous affirmez que des entreprises extérieures interviennent à la demande de la ville et du CCAS pour des travaux et services qui ne nécessitent pas d'appel d'offres.

Si effectivement, en dessous de 15.000,00 € HT, pour les fournitures et services, il n'y pas d'appel d'offre formalisé, il y a néanmoins des dossiers de consultations établis par les services, étant entendu que nous ne pouvons prendre en compte que les offres de celles et ceux qui répondent.

C'est bien parce que nous avons conscience que le formalisme de certaines procédures administratives et comptables est particulièrement lourd et exigeant - pour les artisans, les commerçants et les T.P.E. - que nous avons proposé la création d'un groupe de travail pour les aider dans ces démarches.

Dans la mise en œuvre d'une telle décision, nous allons bien au-delà de nos obligations de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics.

Soyez convaincus qu'à prix et qualité identiques, priorité est donnée aux entreprises locales, aux commerçants lillerois… tout en sachant que sur certains segments d'activités ce sont les services communaux qui interviennent puisque les compétences existent en interne.

Réponses aux questions orales • **(suite)**

Au-delà de ces précisions, si vous disposez d'exemples loyaux, nous vous invitons à contacter les personnes concernées (commerçants, artisans, chefs d'entreprises) afin qu'elles prennent rendez-vous avec M. le Maire qui sera en mesure de leur apporter les précisions qu'ils attendent.
Sachez encore que nous avons une telle volonté de conforter l'activité locale que nous envisageons - dans le dispositif « réno-façade » - d'abonder la contribution municipale dès lors que les travaux seraient réalisés par un entrepreneur résidant à Lillers. "

ERRATUM

Une erreur dans la saisie des votes de deux délibérations a été commise dans le Conseil de la Cité n° 101, avril 2013 :

La délibération I-14 relative à la cession de la parcelle AX 271p à M. Gorjup a été votée comme suit :

➔ **Ont voté pour :** 22 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

La délibération I-17 relative à la délégation du service public de production et distribution de l'eau potable de la Ville de Lillers - décision sur le choix de l'entreprise et du contrat a été votée comme suit :

➔ **Ont voté pour :** 22 élus *(Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

M. le Maire assure que les délibérations exécutoires comportent, quant à elles, les bons reports de votes.